

## DECISION DU PRESIDENT N° 2024-178

### ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2024-27 TRAVAUX DE VRD POUR L'AMÉNAGEMENT DES ACCÈS ET DES STATIONNEMENTS DU SIÈGE ADMINISTRATIF ET DE SES ABORDS

#### Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1° et R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2024-01-15 du 18 janvier 2024 autorisant le Président à lancer, attribuer et signer le marché « Travaux de VRD pour l'aménagement des accès et des stationnements du siège administratif et de ses abords » avec le candidat classé en première position,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 14 février 2024 sur le journal d'annonces légales Ouest France, sur le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et sur le profil acheteur marchés sécurisés avec une date limite de remise des offres au 06 mars 2024,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2024, à l'opération 111,

Vu le rapport d'analyse des offres,

#### DECIDE :

**Article 1** : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

**Article 2** : d'attribuer et de signer le marché n°2024-027 relatif aux « Travaux de VRD pour l'aménagement des accès et des stationnements du siège administratif et de ses abords » avec le groupement d'entreprises GTP / BODIN pour un montant de :

Désignation	Montant
Tranche ferme « Aménagement des abords du siège administratif »	260 116.75 €
Tranche optionnelle « Aménagement des abords de l'ensemble immobilier Fil'Mer »	217 150.15 €
<b>Total tranches ferme et optionnelle HT</b>	<b>477 266.90 €</b>
TVA (20%)	95 453.38 €
<b>Montant tranches ferme et optionnelle TTC</b>	<b>572 720.88 €</b>

**Article 3** : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil Communautaire.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 15 AVR. 2024
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 15 AVR. 2024

Givrand, le  
Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)